

Identifiant de l'acte délivré par la préfecture :

Date de validation par la préfecture :

Date de publication :

**CONSEIL METROPOLITAIN DU
JEUDI 27 MARS 2025**

**NOMBRE D'ELUS METROPOLITAINS
EN EXERCICE : 81**

QUORUM : 41

Le Conseil Métropolitain de la Métropole TOULON PROVENCE MEDITERRANEE régulièrement convoqué le jeudi 27 mars 2025, a été assemblé sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre GIRAN.

Secrétaire de Séance : VEYRAT-MASSON Béatrice

PRESENTS	REPRESENTES	ABSENTS
67	14	0

OBJET DE LA DELIBERATION

N° 25/03/042

**VILLE DE TOULON -
APPROBATION DE LA
MODIFICATION N°6 DU PLAN
LOCAL D'URBANISME**

PRESENTS :

M. Thierry ALBERTINI, Mme Hélène ARNAUD-BILL, M. Gilles BALDACCHINO, Mme Valérie BATTESTI, M. Robert BENEVENTI, M. Philippe BERNARDI, Mme Véronique BERNARDINI, Mme Nathalie BICAIS, M. Pierre BONNEFOY, M. Laurent BONNET, Mme Basma BOUCHKARA, Mme Béatrice BROTONS, M. Robert CAVANNA, M. Patrice CAZAUX, Mme Josy CHAMBON, Mme Marie-Hélène CHARLES, M. Amaury CHARRETON, Mme Corinne CHENET, M. Franck CHOUQUET, M. Anthony CIVETTINI, M. Jean-Pierre COLIN, M. Laurent CUNEO, M. Luc DE SAINT-SERNIN, Mme Anaïs DIR, Mme Nadine ESPINASSE, M. Jean-Pierre GIRAN, Mme Delphine GROSSO, Mme Sylvie LAPORTE, M. Arnaud LATIL, M. Emilien LEONI, M. Philippe LEROY, Mme Geneviève LEVY, M. Mohamed MAHALI, M. Cheikh MANSOUR, Mme Edwige MARINO, M. Jean-David MARION, M. Erick MASCARO, Mme Josée MASSI, M. Jean-Louis MASSON, Mme Anne-Marie METAL, M. Joseph MINNITI, Mme Valérie MONDONE, Mme Isabelle MONFORT, M. Christophe MORENO, Mme Cécile MUSCHOTTI, M. Ange MUSSO, M. Amaury NAVARRANNE, Mme Marie-Claude PAGANELLI-ARGIOLAS, Mme Virginie PIN, Mme Chantal PORTUESE, M. Guy RAYNAUD, Mme Valérie RIALLAND, M. Bruno ROURE, Mme Rachel ROUSSEL, M. Francis ROUX, Mme Christine SINQUIN, M. Hervé STASSINOS, M. Yann TAINGUY, M. Albert TANGUY, M. Joël TONELLI, Mme Sandra TORRES, Mme Magali TURBATTE, Mme Béatrice VEYRAT-MASSON, M. Jean-Sébastien VIALATTE, M. Gilles VINCENT, Mme Kristelle VINCENT, M. Christian SIMON.

REPRESENTES :

Mme Dominique ANDREOTTI ayant donné pouvoir à M. Mohamed MAHALI, M. Guillaume CAPOBIANCO ayant donné pouvoir à Mme Kristelle VINCENT, M. François CARRASSAN ayant donné pouvoir à M. Jean-Pierre GIRAN, M. Olivier CHARLOIS ayant donné pouvoir à M. Philippe LEROY, M. Yannick CHENEVARD ayant donné pouvoir à M. Amaury CHARRETON, M. Jean-Pierre EMERIC ayant donné pouvoir à M. Christian SIMON, Mme Claude GALLI-ARNAUD ayant donné pouvoir à Mme Sylvie LAPORTE, Mme Pascale JANVIER ayant donné pouvoir à Mme Magali TURBATTE, M. Laurent JEROME ayant donné pouvoir à Mme Geneviève LEVY, Mme Corinne JOUVE ayant donné pouvoir à M. Patrice CAZAUX, Mme Amandine LAYEC ayant donné pouvoir à Mme Anaïs DIR, Mme Audrey PASQUALI-CERNY ayant donné pouvoir à Mme Valérie MONDONE, M. Bernard ROUX ayant donné pouvoir à M. Thierry ALBERTINI, Mme Brigitte GENETELLI ayant donné pouvoir à M. Emilien LEONI.

Identifiant de l'acte délivré par la préfecture :

Date de validation par la préfecture :

Date de publication :

Séance Publique du 27 mars 2025

N° D' O R D R E : 25/03/042

**O B J E T : VILLE DE TOULON - APPROBATION DE LA
MODIFICATION N°6 DU PLAN LOCAL D'URBANISME**

LE CONSEIL METROPOLITAIN

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L153-41 et suivants,

VU le Code de l'Environnement,

VU le décret n°2017-1758 en date du 26 décembre 2017 portant création de la Métropole Toulon Provence Méditerranée,

VU le Plan Local d'Urbanisme de Toulon opposable,

VU la décision n° CU-2024-3761 de la Mission Régionale d'Autorité environnementale en date du 26 septembre 2024 dispensant le projet de Modification n°6 du Plan Local d'Urbanisme de Toulon d'évaluation environnementale,

VU la décision n° E24000066/83 du Tribunal Administratif de Toulon en date du 4 novembre 2024, désignant M. Bernard ARGIOLAS en qualité de Commissaire-Enquêteur,

VU l'arrêté n°AP24/153 du Président de la Métropole Toulon Provence Méditerranée en date du 15 novembre 2024, portant ouverture de l'enquête publique sur la Modification n° 6 du PLU de Toulon,

VU la délibération n°24/11/266 du Conseil Métropolitain en date du 29 novembre 2024, relative à la justification d'absence d'évaluation environnementale pour la procédure de modification n°6 du Plan Local d'Urbanisme,

VU les avis des Personnes Publiques Associées,

VU le dossier soumis à enquête publique qui s'est déroulée du 9 décembre 2024 au 10 janvier 2025 inclus,

VU la délibération du Conseil Municipal de Toulon n° 2025/35/S en date du 28 février 2025, relative à « l'avis du Conseil Municipal de Toulon sur le projet de modification n°6 du PLU de Toulon »,

VU le rapport et les conclusions du Commissaire-Enquêteur en date du 2 février 2025,

VU l'avis de la Commission Aménagement du Territoire, Planification et Stratégie Foncière en date du 10 mars 2025,

CONSIDERANT que la Modification n°6 du PLU de Toulon porte sur différents objets visant à permettre de :

- Intégrer le jugement n°2201262 qui enjoint la Métropole Toulon Provence Méditerranée à modifier le zonage des parcelles cadastrées section BM n°95, 96 et 259 en zone Ns et instaurer un espace boisé classé sur les parcelles cadastrées section BM n°95 et 259,
- Modifier l'Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP) « Axe des Gares Ouest » afin de permettre la création de logements militaires, sans changer les orientations définies par l'OAP,
- Permettre au Ministère des Armées de valoriser son foncier et de répondre à leur besoin en matière de logements,
- Créer des Espaces Verts Protégés (EVP) sur des espaces à conserver et à protéger,
- Renforcer les articles 13 du PLU en matière d'espaces verts et plantations,
- Mettre à jour la liste des emplacements réservés,
- Intégrer les arrêtés préfectoraux portant approbation de la révision du classement sonore des infrastructures de transport terrestre du 9 janvier 2023,
- Adapter les dispositions réglementaires relatives au pluvial et ses annexes,
- Permettre divers ajustements et propositions concernant le règlement, notamment pour faire évoluer le PLU dans le sens d'une prise en compte toujours renforcée des normes de développement durable.

CONSIDERANT que le projet de Modification n° 6 du PLU de Toulon a été notifié aux Personnes Publiques Associées le 30 septembre 2024,

CONSIDERANT l'avis de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer (DDTM) en date du 5 décembre 2024 qui concerne :

- la gestion des eaux pluviales et notamment la correction d'une erreur matérielle rendant incohérente la partie calculatoire des volumes de rétention, ainsi que l'application de la doctrine de la MISEN de la préfecture du Var pour les permis d'aménager dont la superficie de l'unité foncière serait supérieure à 10 000 m²,
- la suppression de l'emplacement réservé n°3 au bénéfice de l'Etat (ESCOTA),

CONSIDERANT que par courrier en date du 29 octobre 2024, Monsieur le Président de la Métropole Toulon Provence Méditerranée a demandé à Madame la Présidente du Tribunal Administratif de Toulon la nomination d'un Commissaire-Enquêteur pour l'enquête publique relative au projet de modification n°6 du PLU de Toulon,

CONSIDERANT que par une décision du Tribunal Administratif en date du 4 novembre 2024, Monsieur Bernard ARGIOLAS a été désigné en qualité de Commissaire-Enquêteur, en charge de l'enquête publique afférente à la modification n°6 du PLU de Toulon,

CONSIDERANT que l'enquête publique de la modification n°6 du PLU de Toulon s'est déroulée du 9 décembre 2024 au 10 janvier 2025 inclus, soit 33 jours consécutifs,

CONSIDERANT que quatre personnes sont venues pendant les permanences du Commissaire-enquêteur pour consulter le dossier et que 14 contributions ont été portées au dossier d'enquête,

CONSIDERANT que Monsieur Bernard ARGIOLAS, Commissaire-enquêteur, a remis le 2 février 2025 son rapport et ses conclusions motivées avec un avis favorable sans réserve ni recommandation sur le projet,

CONSIDERANT que les modifications apportées au dossier suite aux avis des personnes publiques associées et aux observations du public formulées pendant l'enquête publique n'ont pas pour effet de remettre en cause l'économie générale du projet de modification n°6 du PLU,

CONSIDERANT que le dossier évolue donc de façon mineure en apportant des précisions concernant notamment :

- L'article 1 de la section 2 du chapitre 1 des dispositions générales relatif aux eaux pluviales,
- L'article 2 de la section 2 du chapitre 1 des dispositions générales relatif aux clôtures en EBC,
- L'article 4 du chapitre 2 des dispositions générales applicables aux zones urbaines relatif au stationnement,
- L'article 5 du chapitre 2 des dispositions générales applicables aux zones urbaines relatif à la performance énergétique, environnementale des constructions,
- Les articles 2 des zones UA, UB, UC, UD, UE et UZ,
- Les articles 3 des zones UB, UC, UD, UE et UZ,
- L'article 6 des zones UA, UB, UL,
- L'article 7 de la zone UB,
- L'article UB10,
- L'article 13 des différents articles,
- La définition d'ilot dans le lexique,
- La correction de la rédaction de l'annexe 7 relative à la majoration du volume constructible pour la réalisation de programmes de logements comportant des logements locatifs sociaux,
- La suppression des emplacements réservés n°701 au bénéfice de la région, n°629 au bénéfice de la commune et n°3 au bénéfice de l'Etat (ESCOTA),

CONSIDERANT que le rapport et les conclusions du Commissaire-enquêteur sont tenus à la disposition du public pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête publique en Mairie de Toulon, 9ème étage, Avenue de la République, 83056 Toulon, et à la Métropole de Toulon Provence Méditerranée, service Planification Urbaine - 2^{ème} étage, le Galaxie A, 482 avenue de Lattre de Tassigny, 83000 Toulon, aux jours et heures habituels d'ouverture ainsi que sur le site internet de la commune,

CONSIDERANT l'article L5211-57 du Code Général des Collectivités Territoriales qui dispose que « Les décisions du conseil d'un Etablissement Public de Coopération Intercommunale à fiscalité propre (tel que la Métropole Toulon Provence Méditerranée) dont les effets ne concernent qu'une seule des communes membres ne peuvent être prises qu'après avis du Conseil Municipal de cette commune »,

CONSIDERANT que le Conseil Municipal de Toulon, par délibération n° 2025/35/S en date du 28 février 2025, a émis un avis favorable sur le projet de modification n°6 du PLU de Toulon,

CONSIDERANT que les mesures de modification proposées ne portent pas atteinte aux orientations définies par le projet d'aménagement et de développement durables, ne réduisent pas un espace boisé classé, une zone agricole ou une zone naturelle et forestière, ne réduisent pas une protection édictée en raison des risques de nuisance, de la qualité des sites, des paysages et des milieux naturels, ou d'une évolution de nature à induire de graves risques de nuisance,

CONSIDERANT que le projet de Modification n°6 du PLU de Toulon, modifié de façon mineure pour tenir compte des différents avis, tel qu'il est présenté au Conseil Métropolitain est prêt à être approuvé, conformément à l'article L153-43 du Code de l'urbanisme,

Et après en avoir délibéré,

DECIDE

ARTICLE 1

D'APPROUVER le projet de Modification n°6 du PLU de Toulon tel qu'il est annexé à la présente délibération.

ARTICLE 2

D'AUTORISER Monsieur le Président de la Métropole Toulon Provence Méditerranée, à prendre toutes dispositions, à signer tout acte ou tout document tendant à rendre effective cette décision.

ARTICLE 3

DE DIRE que conformément à l'article L153-23 du Code de l'Urbanisme, l'approbation de ce document deviendra exécutoire après sa transmission à Monsieur le Préfet et après l'accomplissement de la dernière des mesures de publicité prévues à l'article R153-21 du Code de l'Urbanisme.

ARTICLE 4

DE DIRE que conformément aux dispositions de l'article R153-21 du Code de l'urbanisme la présente délibération fera l'objet :

- d'un affichage au siège de la Métropole TPM et en mairie de Toulon durant un mois à compter de son adoption ;
- d'une mention de cet affichage en caractères apparents dans un journal diffusé dans le Département.

ARTICLE 5

DE DIRE que la présente délibération et le dossier afférent pourront être consultés à la Métropole Toulon Provence Méditerranée, Service Planification Urbaine, Bâtiment Le Galaxie entrée A, 2^{ème} étage, 482 avenue du Maréchal de Lattre de Tassigny 83000 Toulon, et en Mairie de Toulon, 9ème étage, Avenue de la République, 83056 Toulon conformément à l'article L153-22 du Code de l'Urbanisme.

Ainsi fait et délibéré les jours, ou mois et ans que dessus.
Pour extrait certifié conforme au registre.

Fait à Toulon, le 27 mars 2025

Jean-Pierre GIRAN

Béatrice VEYRAT -MASSON

Président de la Métropole
Toulon Provence Méditerranée

Le secrétaire de séance



clp.

POUR 73

CONTRE 4

Monsieur Olivier CHARLOIS , Monsieur Anthony CIVETTINI,
Monsieur Philippe LEROY, Madame Cécile MUSCHOTTI.

ABSTENTION 3

Monsieur Gilles BALDACCHINO, Monsieur Jean-David MARION,
Monsieur Amaury NAVARRANNE.

Elu(s) ne prenant pas part au vote :

Madame Marie-Claude PAGANELLI-ARGIOLAS.

Accusé de réception préfecture

Objet de l'acte :

VILLE DE TOULON - APPROBATION DE LA MODIFICATION N.6 DU PLAN LOCAL D'URBANISME

Date de transmission de l'acte : 01/04/2025

Date de réception de l'accusé de
réception : 01/04/2025

Numéro de l'acte : 25-03-042TER ([voir l'acte associé](#))

Identifiant unique de l'acte : 083-248300543-20250327-25-03-042TER-DE

Date de décision : 27/03/2025

Acte transmis par : Valérie TORREGROSSA ID

Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 2. Urbanisme
2.1. Documents d urbanisme